VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_466

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'arrêté temporaire de délégation de fonction et de signature à Jean-Pierre MARTIN, Premier Adjoint, en remplacement de M. MEDILI, cinquième Adjoint, empêché

- Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement de commandes Gap/Tallard/Durance, le 07/07/2026 pour les travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers - Lot 2 : Travaux en zone rurale ;

- Considérant que seules des offres irrégulières ont été réceptionnées ;

- Considérant qu'il s'agit d'un motif d'intérêt général justifiant de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité ;

DÉCIDONS

Article 1 :
La consultation lancée pour le Groupement de commandes Gap-Tallard-Durance pour les travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers - Lot 2 Travaux en zone rurale est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une infructuosité

Article 2 :
Le dossier de consultation donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 SEPTEMBRE 2026

Le Maire-Adjoint

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 11.09.2026
Publié ou notifié le : 11.09.2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_09_466**
Objet :	**D?claration sans suite- travaux de r?seaux d'eau, d'assainissement et de r?seaux divers - Lot 2 : Travaux en zone rurale**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260910-D2026_09_466-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260910-D2026_09_466-AI-1-1_0.xml	text/xml	946 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19749.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260910-D2026_09_466-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	71.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 septembre 2026 à 09h56min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 septembre 2026 à 09h57min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 septembre 2026 à 09h58min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 septembre 2026 à 09h58min15s	Reçu par le MI le 2026-09-11

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 005-210500617-20260910-D2026_09_466-AI

VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_09_466

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de groupement de commandes du 04.08.2020 visée en Préfecture le 05.08.2020;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'arrêté temporaire de délégation de fonction et de signature à Jean-Pierre MARTIN, Premier Adjoint, en remplacement de M. MEDILI, cinquième Adjoint, empêché

- Vu les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée par la Ville de Gap, coordonnateur du groupement de commandes Gap/Tallard/Durance, le 07/07/2026 pour les travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers - Lot 2 : Travaux en zone rurale ;

- Considérant que seules des offres irrégulières ont été réceptionnées ;

- Considérant qu'il s'agit d'un motif d'intérêt général justifiant de déclarer la procédure sans suite pour infructuosité ;

DÉCIDONS

Article 1 :
La consultation lancée pour le Groupement de commandes Gap-Tallard-Durance pour les travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de réseaux divers - Lot 2 Travaux en zone rurale est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une infructuosité

Article 2 :
Le dossier de consultation donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 SEPTEMBRE 2026

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.